

Conseil d'administration du 11 octobre 2023

Délibération n° 2023-66

relative à l'approbation du marché n°2023-002 « *Accord-cadre multi-attributaire de prestations d'assistance au recrutement des personnels de l'Ancols* »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment, les articles L.342-1 à L342-20, R. 342-2, I, 6°, R. 342-3 et R342-8 ;

Vu le code de la commande publique, issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 (partie législative) et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 (partie réglementaire) ;

Vu la délibération n° 2015-05 du 2 avril 2015 relative à la fixation par le conseil d'administration, du montant d'un seuil au-delà duquel les marchés, conventions et contrats devront être approuvés par lui ;

Vu la délibération n° 2015-18 du 29 juin 2015 relative aux conditions générales de passation des marchés ;

Vu la délibération n°2018-18 du 02 mai 2018 relative à la modification des conditions générales de passation des marchés publics conclus par l'Agence ;

Vu la délibération n°2020-41 du 7 octobre 2020, relative à l'adaptation des conditions générales de passation des marchés publics conclus par l'ANCOLS suite à l'évolution de la législation en matière des seuils et à la codification des règles relatives à la commande publique ;

Vu la note de présentation au conseil d'administration ;

DÉCIDE

Article unique :

- Le conseil d'administration approuve l'attribution du marché n°2023-002 « *Accord-cadre multi-attributaire de prestations d'assistance au recrutement des personnels de l'Ancols* », par application de la délibération n° 2015-05 du 2 avril 2015.

- Le conseil d'administration autorise en conséquence le directeur général de l'ANCOLS à signer l'accord-cadre avec les attributaires correspondants.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-La Défense, le 11 octobre 2023

La présidente du conseil d'administration



Martine LATARE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil BP 30332-95027 CERGY PONTOISE CEDEX) compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.